

**DIRECTION GÉNÉRALE  
ADJOINTE RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 24\_01

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée (FS) ;Vu l'adaptation partielle de l'organigramme des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**ARRÊTÉ****Article 1** - La composition du comité social territorial (CST) est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :**Représentants titulaires**

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- le directeur général des services (H/F)
- le directeur général adjoint solidarités (H/F)
- le directeur général adjoint ressources (H/F)
- le directeur général adjoint éducation, culture, attractivité, territoires (H/F)
- le directeur des routes et de l'aménagement (H/F)
- l'adjoint au directeur général adjoint ressources (H/F)
- le directeur des ressources humaines (H/F)

**Représentants suppléants**

- M. Fabrice ROBELET, vice-président du conseil départemental
- le directeur des affaires juridiques et des assemblées (H/F)
- le directeur de l'enfance et de la famille (H/F)
- le directeur du patrimoine et de la logistique (H/F)
- le directeur adjoint du développement social et de l'insertion (H/F)
- le directeur adjoint des routes et de l'aménagement (H/F)
- le directeur de la culture (H/F)
- le directeur adjoint coordination et appui aux politiques publiques (H/F)

**Article 2** - La composition de la formation spécialisée (FS) est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 16/01/2024  
Reçu en préfecture le 16/01/2024  
Publié le  
ID : 056-225600014-20240116-PCRS24\_01-AR

Représentants titulaires

Publié en ligne le 16/01/2024

Les mêmes représentants que pour le comité social territorial (CST).

Représentants suppléants

Les mêmes représentants que pour le comité social territorial (CST) auxquels s'ajoutent :

- Le directeur des bâtiments (H/F)
- Le directeur d'appui aux politiques des solidarités (H/F)
- Le directeur de l'autonomie (H/F)
- Le directeur des finances et des achats (H/F)
- Le directeur des territoires (H/F)
- Le directeur de l'éducation, du sport et de la jeunesse (H/F)
- Le directeur des services numériques (H/F)
- Le chef de pôle gestion opérationnelle des agents techniques des collèges (H/F)

**Article 3** – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence du comité social territorial et de la formation spécialisée.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

**Article 5** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **16 JAN. 2024**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental  
et par délégation*

*Le directeur général des services*



**Antoine LAFARGUE**